

UN TARIF UNIQUE ET ÉQUITABLE POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS !

Le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction du volume des contenants mis à disposition et du service rendu. Les tarifs sont votés annuellement par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.



Veuillez vous reporter aux tarifs joints.

PART FORFAITAIRE D'ACCÈS AU SERVICE

Elle dépend :

- du nombre de bacs
- de la fréquence de collecte



PART LIÉE AU SERVICE RENDU

Elle dépend :

- du nombre de bacs
- du volume des bacs
- de la nature des déchets traités
- de la fréquence de collecte



FOIRE AUX QUESTIONS

Est-il nécessaire d'établir un contrat ?

Non, tout professionnel qui remplit les conditions fixées par l'Eurométropole de Strasbourg est de fait soumis à la redevance spéciale, sans cadre contractuel, sauf s'il apporte la preuve qu'il ne bénéficie pas du service public de gestion des déchets.

Quels sont les volumes de bacs proposés ?

Un chargé de clientèle pourra vous proposer une gamme variée de contenants en fonction des volumes de déchets que vous produisez, de l'espace de stockage disponible, des conditions d'accès aux bacs et des contraintes de collecte.

Quand et comment dois-je régler ma redevance spéciale ?

Une facture est établie 1 fois par an, à terme échu, payable sous 30 jours auprès du comptable public de l'Eurométropole de Strasbourg, selon les modalités en vigueur.

Que faire si mon bac est cassé (usure normale) ?

Contactez le service clientèle dédié par téléphone ou courriel pour réparation ou remplacement du bac. Cette prestation est comprise dans le forfait d'accès au service.

Que faire en cas de changement d'adresse ou d'activité ?

Tout changement doit être communiqué par écrit au service clientèle du service Collecte et valorisation des déchets dans un délai de 30 jours à l'aide du formulaire de déclaration dédié.



COLLECTE DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS SOUMIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE

UNE TARIFICATION JUSTE ET INCITATIVE



QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

C'est une facturation en adéquation avec le volume de déchets produits, qui vient en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

POURQUOI ?

Pour responsabiliser les producteurs de déchets et les encourager à la réduction et au tri des déchets en cohérence avec la politique de réduction des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.



Réduire
À LA SOURCE



Réutiliser
ET FAIRE DURER



Recycler
ET VALORISER



POUR QUI ?

Tous les professionnels desservis par le service Collecte et valorisation des déchets :

- **Soumis à la TEOM et produisant plus de 770 litres de déchets par semaine (déchets résiduels + recyclables) :** artisans, associations, commerçants, entreprises...
- **Non soumis à la TEOM :** établissements publics, administrations, associations...

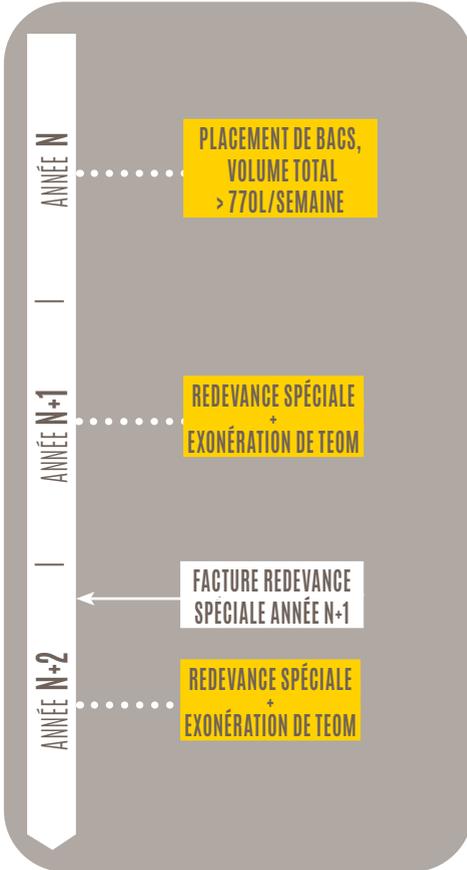
Que dit la réglementation ?

Les professionnels sont dans l'obligation d'assurer la gestion de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent être en mesure de justifier le mode choisi pour y parvenir. Pour cela, ils peuvent soit recourir au service public de collecte des déchets, soit faire appel à un prestataire privé.



COMMENT EST FACTURÉE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Une facture est établie 1 fois par an, à terme échu.



Exemple :

un professionnel arrivant en 2023 à Schiltigheim et produisant 1 500 litres de déchets par semaine, restera à la TEOM en 2023.

Il passera à la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2024 et sera exonéré de TEOM pour l'année 2024. Il recevra sa facture de l'année 2024 à terme échu, soit début 2025.

QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?

À TRIER SANS SAC TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON ET PAPIER

TOUS les emballages en plastique

TOUS les emballages en métal

TOUS les papiers et les cartons

SANS SACHET SANS VERRE

même les petits

Emballages :

- vidés
- même sales
- séparés

À TRIER

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE

flacons, pots, bocaux et bouteilles



À JETER

ORDURES MÉNAGÈRES,

objets en plastique, vaisselles cassées...



Des contrôles réguliers permettent de vérifier la conformité des déchets jetés dans le bac bleu ou jaune.

Le non-respect des consignes peut entraîner la suspension du service.

POUR TOUS VOS AUTRES DÉCHETS

Déchets dangereux, piles, gravats, déchets verts, bois, déchets liquides, encombrants, pneus, destruction de papiers confidentiels, verre...

Rendez-vous à l'une des 3 déchèteries professionnelle du secteur :

LINGENHELD

Chemin du Hitzthal - Carrefour Bellevue
Oberschaeffolsheim
03 88 77 41 50 - www.lingenheld.fr

SUEZ

1b place Henry Levy - Strasbourg
03 88 60 05 64 - www.suez.fr

SCHROLL

6 rue de Cherbourg - Strasbourg
03 88 40 58 40 - www.schroll.fr

Plus d'infos en flashant le code.

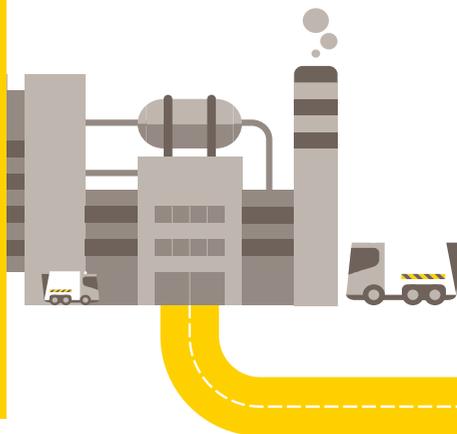


Les professionnels n'ont pas accès aux déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg, réservées aux particuliers.

POUR LA GESTION RESPONSABLE DE VOS DÉCHETS, VOUS AVEZ CHOISI L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Un service clientèle dédié :

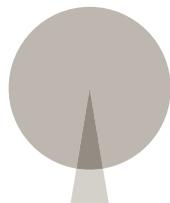
- pour vous préciser les conditions administratives et techniques de mise en place du service de collecte des déchets envisageables à votre adresse
- pour vous conseiller sur le choix du volume des bacs et la réduction de vos déchets



SERVICE CLIENTÈLE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Tél. 03 68 98 51 88

Courriel : dechets.pro@strasbourg.eu



• Ville et Eurométropole de Strasbourg •
• 1 parc de l'Étoile • 67076 Strasbourg cedex •
• Tél. 03 68 98 50 90 •
• www.strasbourg.eu •